

## ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

---

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER  
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

### AMENDEMENT

N ° CD10

présenté par  
M. Cordier et Mme Bonnet

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« exploitant apicole »

les mots :

« apiculteur professionnel ou amateur ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'indemnisation de tous les apiculteurs, professionnels comme amateurs, dont les ruchers ont été victimes de frelons asiatiques, et pas seulement les exploitants agricoles pour qui l'apiculture représente une part très significative de l'activité.